

INFO LICENCES 2013-2014

LES GARANTIES D'ASSURANCE DE VOTRE LICENCE (Résumé du contrat GENERALI n° AL151315 et Europ Assistance n° 58626115)

En temps que licencié F.F.S.G., vous bénéficiez des garanties de base du contrat fédéral présentées ci-dessous, pendant la pratique des Sports de Glace contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile).

RESPONSABILITE CIVILE

Nature des Garanties	Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise
Responsabilité Civile Générale	Dommages corporels matériel et immatériel consécutifs	15.000.000 € par sinistre	Néant
	Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	9.000.000 € par sinistre	Néant
	Dont dommages immatériels non consécutifs	2.000.000 € par sinistre et par an	1.500 € par sinistre
	Dont dommages de pollution accidentelle	2.000.000 € par sinistre et par an	800 € par sinistre
	Dont dommages relevant du domaine médical	3.000.000 € par sinistre et 10.000.000 € par an	Néant
Protection Pénale et Recours		50.000 € par sinistre	150 €

ACCIDENTS CORPORELS

La F.F.S.G. vous propose de vous assurer contre les risques d'accidents pendant la pratique des Sports de Glace, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition pour **1,56 €**. Si vous refusez cette garantie, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel. **En outre, vous avez la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires. Nous vous invitons à vous reporter au tableau «Options Garanties Complémentaires» au verso.**

Toute personne physique garantie par l'assurance F.F.S.G. est couverte automatiquement au titre des garanties de base.

Nature des Dommages	Garanties de Base	Franchise
Décès	< 16 ans : 7.622 €	Néant
	≥ 16 ans : 25.000 €	Néant
Garantie Coma	30 % du capital Décès par semaine de Coma, dans la limite du capital Décès	5 jours
Invalidité permanente(2)	40.000 €	Relative 10%
Invalidité permanente > ou = à 60%	80.000 €	Relative 10%
Frais de traitement/Pharmaceutiques/Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 100% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances	Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 50% de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier	
Centre de Traumatologie Sportive	2.000 €	Néant
Soins dentaires Prothèses	450 € par dent avec un maximum de 5.000 € par an sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique	200 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours.	10 jours
Destruction de l'équipement	200 € par sinistre	Néant
Assistance (Validité Monde Entier) Contrat n° 58 626 115	<ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Présence d'un membre de la famille auprès de sa famille auprès de l'assuré hospitalisé - Frais médicaux à l'étranger (152.500 E par bénéficiaire et par an, franchise 30€) Pour faire appel à l'assistance contacter Europ Assistance tél :+33.1.41.85.85.85	

Attention : le licencié est informé que cette notice a pour but de répondre au devoir d'information prévu par l'article L321-6 du code du Sport. Une information plus complète est disponible sur le site www.ffsg.org ou auprès de GRAS SAVOYE.

Reconnais avoir eu connaissance des garanties d'assurance de la licence de base et que l'on m'a bien proposé les options complémentaires.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

La déclaration de sinistre est disponible sur le site internet www.ffsg.org ou auprès de Gras Savoye à retourner dans les **8** jours à :

GRAS SAVOYE

Département GS Sports

Immeuble Quai 33 – 33, quai de Dion Bouton – CS 70001

92814 PUTEAUX Cedex

Télé phone : 01.41.43.54.69

E-mail : nathalie.cretin@grassavoie.com

ASSURANCES FACULTATIVES

Options Garanties Complémentaires

Chaque licencié a la possibilité d'adhérer à l'une des garanties individuelles complémentaires présentées ci-dessous. Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence. **Pour adhérer à l'une de ces options**, il vous suffit d'utiliser le bulletin ci-dessous et de l'adresser à Gras Savoye accompagné d'un chèque du montant de la prime.

Nature des Dommages	Option 1	Option 2	Franchise
Décès	< 16 ans : 7.622 €		Néant
	≥ 16 ans : 50.000 €	≥ 16 ans : 75.000 €	
Garantie Coma	30 % du capital Décès par semaine de Coma, dans la limite du capital Décès	30 % du capital Décès par semaine de Coma, dans la limite du capital Décès	5 jours
Invalidité permanente	50.000 €	75.000 €	Relative 10%
Invalidité permanente > ou = à 60%	100.000 €	150.000 €	Relative 10%
Frais de traitement/ Pharmaceutiques/ Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 100% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	4.500 €	4.500 €	Néant
Soins dentaires et prothèses	450 € par dent avec un maximum de 5.000 € par an sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	450 € par dent avec un maximum de 5.000 € par an sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique	300 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	500 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours.		10 jours*
Indemnités journalières et frais supplémentaires	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	90 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours*
Destruction de l'équipement	300 € par sinistre	500 € par sinistre	Néant

(* Franchise ramenée à 5 jours en cas d'hospitalisation supérieure à 48 heures)

Tout licencié désirant bénéficier d'une garantie plus étendue, au travers des options 1 et 2, devra régler le complément de prime due à l'augmentation des garanties directement à Gras Savoye, Département GS Sports- Immeuble Quai 33 – 33, quai de Dion Bouton – CS 70001 - 92814 PUTEAUX Cedex.

Bulletin de souscription à une option complémentaire Accident Corporel

FF Sports de Glace – Saison 2013 - 2014

Nom : _____ Prénom : _____ N° de licence : _____

Adresse :

J'adhère à l'option : N°1 ou N°2 du contrat GENERALI n° **AL151315**

Je joins à ce bulletin un chèque du montant de la prime, soit N°1 : 14 Euros ou N°2 : 30 Euros, à l'ordre de Gras Savoye.

J'adresse bulletin et chèque à : Gras Savoye, Département GS Sports - Immeuble Quai 33 – 33, quai de Dion Bouton – CS 70001 - 92814 PUTEAUX Cedex.

La garantie me sera acquise depuis le jour de la réception par Gras Savoye du présent bulletin et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de ma licence FFSG pour la saison en cours.

Fait à : _____ Le : _____ Signature : _____

